



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 22 Mars 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 15 Mars 2016 s'est réuni le mardi 22 mars 2016 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

**Etaient présents** : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Christelle LOURD - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP (arrivée à 20 heures 40) - Elisabeth SAGE - Vincent BRUN - Marie ROUX

**Absents excusés** : Bertrand GAULE - Laurent FLACHERON

**Absents non excusés** : Néant

**Pouvoir** : Néant

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.

Monsieur le Maire accueille la nouvelle correspondante du Progrès, Madame Charlotte PIERRAT, ainsi que Monsieur Pierre BISSON, comptable public et les remercie pour leur présence.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER.

#### **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

#### **Communication**

- **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## Point n° 1

**Objet du marché ou de la consultation :** ↘ Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un appartement situé au-dessus de la boulangerie d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Cette mission comprend :

- l'estimation chiffrée des travaux à la charge de la commune
- l'élaboration du DCE, le choix des entreprises
- la mise en place et la coordination des travaux jusqu'à réception
- la rédaction du descriptif technique de livraison de l'appartement devant être annexé aux baux qui seront signés avec les locataires

### Procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics

**Compétences demandées :** Equipe d'architectes/bureaux d'études spécialisés

**Critères d'attribution :** Examen des compétences, moyens humains et références pour ce type d'opération

**Parution sur site internet :** 4 mars 2016

**Date limite de réception des offres :** 1<sup>er</sup> avril 2016 à 12h

## Point n°2

**Objet du marché ou de la consultation :** ↘ Consultation pour un marché de travaux concernant l'accessibilité dans les bâtiments communaux : mairie, salle d'animation et groupe scolaire

Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la commune de Sainte-Consoce aux personnes à mobilité réduite à partir du diagnostic établi en septembre 2011, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Le maître d'œuvre sera chargé de coordonner et piloter les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité dans les bâtiments concernés :

En 2016 ⇒ MAIRIE  
En 2017 ⇒ LA SALLE D'ANIMATION  
De 2018 à 2020 ⇒ LE GROUPE SCOLAIRE

### Procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics

**Compétences demandées :** Expérience confirmée dans le secteur d'activité, délai d'exécution

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après : Prix, capacité professionnelle notamment sur l'expérience confirmée, délai d'exécution

**Parution sur site internet :** 4 mars 2016

**Date limite de réception des offres :** 1<sup>er</sup> avril 2016 à 12h

## Points donnant lieu à délibération

### Budget Principal Commune

#### 1. Présentation et vote du compte administratif 2015

Délibération n° 01 - 22/03/2016

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances, présente les résultats de l'exercice 2015.

Il est donné lecture à l'Assemblée des grandes masses tant en Section de Fonctionnement que d'Investissement en dépenses et recettes.

En ce qui concerne la **Section de Fonctionnement** :

Le montant des **dépenses réelles** s'élève à 1 333 774,34 €

Le montant des **recettes réelles** s'élève à 1 560 188,79 €

D'où un <b>résultat excédentaire 2015 de</b>	<b>226 414,45 €</b>
Excédent antérieur	249 840,23 €
<b>Excédent reporté au 31/12/2015</b>	<b>476 254,68 €</b>

En ce qui concerne la **Section d'Investissement** :

Le montant des <b>dépenses réelles</b> s'élève à	892 531,20 €
Le montant des <b>recettes réelles</b> s'élève à	863 489,87 €
D'où un <b>résultat déficitaire 2015 de</b>	<b>-29 041,33 €</b>
auquel s'ajoute l'excédent antérieur au 31/12/2014 de	237 037,80 €
<b>Excédent cumulé au 31/12/2015</b>	<b>207 996,47 €</b>

#### **Restes à réaliser en Dépenses 2015**

Dont détail :

Article 2031 - Frais d'études	7 911,20 €
Article 21312 - Bâtiments scolaires	2 700,00 €
Article 21318 - Autres bâtiments	7 148,70 €
Article 21568 - Autre matériel et outillage incendie	705,99 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	6 240,82 €
Article 2315 - Installations techniques, matériel et outillage	55 358,58 €

**Total** **80 065,29 €**

**Restes à réaliser en Recettes 2015** **0,00 €**

Le Compte Administratif présenté au Conseil Municipal est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Elisabeth DURAND, doyenne de l'Assemblée, après en avoir délibéré, **adopte le Compte Administratif 2015 par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention** (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

*Arrivée d'une conseillère municipale, soit 17 votants.*

#### **2. Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal**

Délibération n° 02 - 22/03/2016

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 est présenté à l'assemblée en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion étant conforme en tous points au Compte Administratif qui vient d'être présenté, **le Conseil Municipal par 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention approuve ces résultats.**

#### **3. Affectation des résultats de l'année 2015 sur le budget 2016**

Délibération n° 03 - 22/03/2016

Compte tenu des résultats de l'exercice 2015, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats de cet exercice sur le budget 2016 de la façon suivante :

##### **Section d'Investissement - Dépenses**

Restes à réaliser	80 065,29 €
Nouvelles dépenses	377 931,18 €
	<b>457 996,47 €</b>

##### **Section d'Investissement - Recettes**

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	250 000,00 €
Article 001 - Excédent d'investissement	207 996,47 €
	<b>457 996,47 €</b>

**Section de Fonctionnement - Recettes**

Article 002 - Excédent de fonctionnement

**226 254,68 €**

Le Conseil Municipal **approuve cette affectation par 17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**4. Présentation et vote du budget principal 2016**

Délibération n° 04 - 22/03/2016

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances poursuit avec la présentation du budget 2016, il rappelle à cette occasion que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur les propositions soumises ce soir à l'assemblée, et qu'une commission générale s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars dernier dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Une présentation à l'aide de projections présente un budget qui s'équilibre en :

**Section de Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>1 701 676,20 €</b>
<b>CHAPITRES</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>387 915,00 €</b>
60 - Achats et variations de stock	99 780,00 €
61 - Services extérieurs	177 425,00 €
62 - Autres services extérieurs	105 310,00 €
63 - Impôts, taxes	5 400,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>687 180,00 €</b>
<b>014 - Atténuation de charges</b>	<b>22 840,00 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>185 354,00 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>62 000,00 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>450,00 €</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>29 964,46 €</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>315 390,60 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre</b>	<b>10 582,14 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 701 676,20 €</b>
<b>CHAPITRES</b>	
<b>002 - Excédent</b>	<b>226 254,68 €</b>
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>70 - Produits des services au domaine et ventes diverses</b>	<b>115 200,00 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>1 127 421,52 €</b>
<b>Dont :</b>	
7311 - Contributions Directes	900 000,00 €
321 - Attribution de compensation	155 879,52 €
7322 - Dotation de solidarité	3 720,00 €
7323 - F.N.G.I.R.*	22 822,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	45 000,00 €
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>141 400,00 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>57 100,00 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>300,00 €</b>

\*Fonds national de garantie individuelle de ressources

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

**904 819,21 €**

#### **CHAPITRES**

	<b><u>Budget 2016</u></b>	<b><u>Dont R.A.R.*</u></b>
020 - Dépenses imprévues	47 688,67 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	150 00,00 €	
040 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	43 011,20 €	7 911,20 €
21 - Immobilisations corporelles	151 738,17 €	16 795,51 €
23 - Immobilisations en cours	502 381,17 €	55 358,58 €

\*R.A.R. (Restes à réaliser)

### **RECETTES**

**904 819,21 €**

#### **CHAPITRES**

	<b><u>Budget 2016</u></b>
<b>001 - Excédent d'Investissement</b>	<b>207 996,47 €</b>
<b>021 - Virement de la Section de Fonctionnement</b>	<b>315 390,60 €</b>
040 - Opération d'ordre	10 582,14 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	344 350,00 €
13 - Subventions d'investissement	26 500,00 €

**Le détail des programmes d'investissement est joint en pièce annexe.**

Le Conseil Municipal adopte le budget 2016 **par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention.**

#### **5. Vote des taux d'imposition des trois taxes 2016**

Délibération n° 05 - 22/03/2016

Selon les différentes simulations étudiées en Commission Finances et présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2016, Monsieur le Maire propose compte tenu des résultats de l'exercice, une augmentation des taux des deux taxes « Ménage » soit taxe d'habitation et taxe foncière « Bâti » de la façon suivante :

<b>TAXES</b>	<b>Rappel Année 2015</b>	<b>Proposition Année 2016</b>	<b>Vote du Conseil Municipal Année 2016</b>
Taxe d'Habitation	<b>13,38 %</b>	<b>13,78 %</b>	<b>13,78 %</b>
Taxe Foncière « Bâti »	<b>17,09 %</b>	<b>17,60 %</b>	<b>17,60 %</b>
Taxe Foncière « Non Bâti »	<b>52,00 %</b>	<b>52,00 %</b>	<b>52,00 %</b>

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation des taxes d'habitation et du Foncier Bâti **par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions.**

#### **6. Présentation et vote des subventions 2016 à allouer aux associations**

Délibération n° 06 - 22/03/2016

Madame Marylène CELLIER, adjointe chargée de la Vie Associative présente à l'assemblée les différentes subventions sollicitées par les associations. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude lors de la réunion de la commission « Vie Associative » du 20 janvier 2016.

Trois grands axes ont été définis :

1. Donner la priorité aux activités destinées aux jeunes,
2. Dynamiser la vie associative,

3. Apporter une aide aux projets innovants,

Les demandes de subventions des associations ont été réparties en plusieurs catégories :

- ✓ **Associations situées à Sainte-Consorte :**  
Une classification a été ajoutée, faisant ressortir pour ces associations, celles relevant des domaines : culturel, social, socio culturel, humanitaire, festif et sportif.
- ✓ **Associations à caractère intercommunal**
- ✓ **Associations d'Intérêt Communal**
- ✓ **Autres associations à caractère sportif, éducatif, humanitaire**
- ✓ **Associations diverses**

Il est donné lecture de cette répartition et des montants proposés :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Proposition des Commissions « Finances et Vie Associative » Subventions 2016</b>
<b>I - ASSOCIATIONS DE SAINTE CONSORCE</b>	
<b>DOMAINE CULTUREL</b>	
Scouts de France	100,00 €
AMCOL - Aéro Modèles Club	135,00 €
MUSIKAL'OUEST	3 100,00 €
A.S.S.C. Poterie-Fusing	240,00 €
<b>SOUS-TOTAL DOMAINE CULTUREL</b>	<b>3 575,00 €</b>
<b>DOMAINE SOCIAL</b>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	670,00 €
Association des Familles	440,00 €
Soleil d'Automne	350,00 €
<b>SOUS-TOTAL DOMAINE SOCIAL</b>	<b>1 460,00 €</b>
<b>DOMAINE SOCIO-CULTUREL</b>	
AMILPATTES/USEP (Union sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	670,00 €
<b>SOUS-TOTAL DOMAINE SOCIO CULTUREL</b>	<b>670,00 €</b>
<b>DOMAINE FESTIF</b>	
Classes en «6»	350,00 €
Sainte-Consorte Créativité	3 600,00 €
<b>SOUS-TOTAL DOMAINE FESTIF</b>	<b>3 950,00 €</b>
<b>DOMAINE SPORTIF</b>	
La Boule Joyeuse – Coupe de la Municipalité	270,00 €
La VAL'LYONNAISE - Course d'endurance	170,00 €
Société de Chasse	100,00 €
<b>SOUS-TOTAL DOMAINE SPORTIF</b>	<b>540,00 €</b>
<b>II - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES</b>	
STE CONSORCE BMX TEAM	880,00 €
Solidarité Emploi	400,00 €
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES</b>	<b>1 280,00 €</b>
<b>III - ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL</b>	
Association du Restaurant Scolaire	2 000,00 €
Association des Parents d'Elèves	0,00 €
« L comme LIRE » - Médiathèque Vidéotheque	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

<b>IV - AUTRES ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF, EDUCATIF, HUMANITAIRE</b>		
Entente Sainte Génoise	372,00 €	
ASMC - Judo	0,00 €	
Club sportif de Méginand - Foot	0,00 €	
M.F.R.* SAINTE-CONSORCE Subvention exceptionnelle	400,00 €	Plantations pour la commune
M.F.R.* SAINTE-CONSORCE	110,00 €	Adhésion
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF, EDUCATIF, HUMANITAIRE</b>		<b>882,00 €</b>
<b>V - ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		
Groupement Intercommunal de Défense contre la Grêle	500,00 €	
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 857,00 €</b>	

\* Maison Familiale Rurale

Après délibération, le Conseil Municipal concernant les subventions attribuées au :

**DOMAINE SPORTIF :**

⇒ **Association « La Val'Lyonnaise »** : vote par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, **1 Abstention**  
(Monsieur Pascal Didelet ne prenant pas part au vote)

**DOMAINE FESTIF :**

⇒ **Association « Comité d'Animation de Sainte-Conсорce »** : vote par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, **1 Abstention** (Madame Laurence PAGNON ne prenant pas part au vote),

Pour toutes les autres subventions, adoption par : **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 Abstention,

**Budget Assainissement**

**7. Présentation et vote du compte administratif 2015**

Délibération n° 07 - 22/03/2016

Monsieur Pascal DIDELET poursuit avec la présentation du Compte Administratif 2015 du Service Assainissement. Au 31 décembre 2015, les résultats comptables étaient les suivants :

**Section d'Exploitation**

• Dépenses	92 009,71 €
• Recettes	199 632,29 €
• Excédent exercice 2015	<b>107 622,58 €</b>
• Résultat cumulé au 31/12/2014 (Excédent)	128 210,30 €
• Excédent cumulé au 31/12/2015	<b>235 832,88 €</b>

**Section d'Investissement**

• Dépenses	168 114,18 €
• Recettes	155 676,75 €
• Déficit exercice 2015	<b>-12 437,43 €</b>
• Résultat cumulé au 31/12/2014 (Déficit)	20 947,49 €
• Déficit reporté au 31/12/2015	<b>-33 384,92 €</b>

**Restes à réaliser**

• Dépenses	0,00 €
• Recettes	0,00 €

Monsieur le Maire ayant quittant la séance, Madame Elisabeth DURAND, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Administratif 2015 du service Assainissement.

Le Compte Administratif 2015 présenté au Conseil Municipal est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion et n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

**Le Compte Administratif 2015 est adopté à l'unanimité.**

**8. Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal**

Délibération n° 08 - 22/03/2016

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 pour le service « Assainissement » est présenté à l'assemblée. Celui-ci, étant conforme au Compte Administratif, **le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces résultats.**

**9. Affectation des résultats de l'année 2015 sur le budget 2016**

Délibération n° 09 - 22/03/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015. Compte tenu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2015, il est proposé d'affecter les sommes suivantes au budget 2016 :

<b>Section d'Investissement - Dépenses</b>	<b>64 384,92 €</b>
• Article 001 - Déficit d'investissement	33 384,92 €
• Nouvelles dépenses	31 000,00 €
<b>Section d'Investissement - Recettes</b>	<b>64 384,92 €</b>
• Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	64 384,92 €
<b>Section de Fonctionnement - Recettes</b>	
• Article 002 - Excédent antérieur reporté	171 447,96 €

**L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité.**

**10. Présentation et vote du budget 2016**

Délibération n° 10 - 22/03/2016

Le budget 2016 concernant le service « Assainissement », étudié par la commission finances est présenté à l'assemblée.

Compte tenu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2015 et de l'affectation des résultats adoptée par l'assemblée.

Le budget du service « Assainissement » 2016 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante

En <b>section de Fonctionnement</b> à la somme de	<b>381 988,56 €</b>
En <b>section d'Investissement</b> à la somme de	<b>165 725,52 €</b>

**Dont détail :**

**Section de Fonctionnement - Dépenses**

<b>Chapitre 011 - Charges de gestion</b>	<b>264 797,96 €</b>
Article 6064 - Fournitures Administratives	700,00 €
Article 61523 - Entretien et réparations	209 097,96 €
Article 6226 - Honoraires	15 000,00 €
Article 6378 - Autres impôts et taxes	40 000,00 €



<b>Chapitre 65 - Autres charges de Gestion Courante</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Chapitre 023 - Virement section d'investissement</b>	<b>72 763,11 €</b>
<b>Chapitre 66 - Charges Financières</b>	<b>10 800,00 €</b>
Article 6611 - Intérêts des emprunts et dettes	9 000,00 €
Article 66112 - Intérêts courus non échus	1 800,00 €
<b>Chapitre 042 - Opération d'ordre</b>	<b>28 577,49 €</b>

**Total** **381 988,56 €**

#### **Section de Fonctionnement - Recettes**

<b>Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté</b>	<b>171 447,96 €</b>
<b>Chapitre 042 - Opération d'ordre</b>	<b>53 340,60 €</b>
Article 777 - Quote-part des subventions d'investissement	53 340,60 €
<b>Chapitre 70 - Ventes de produits, prestations</b>	<b>157 200,00 €</b>
Article 7061 - Redevance assainissement	146 200,00 €
Article 7068 - Autres prestations (Branchements) (Accès au réseau)	11 000,00 €

**Total** **381 988,56 €**

#### **Section d'Investissement - Dépenses**

<b>Chapitre 001 - Déficit investissement</b>	<b>33 384,92 €</b>
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre</b>	<b>53 340,60 €</b>
Article 1391 - Subventions d'investissement	53 340,60 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts</b>	<b>46 000,00 €</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>
Article 2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>30 000,00 €</b>
Article 2315 - Installation technique, matériel, Outillage	30 000,00 €

**Total** **165 725,52 €**

#### **Section d'Investissement - Recettes**

<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>72 763,11 €</b>
<b>Chapitre 040 - Opération d'ordre</b>	<b>28 577,49 €</b>
Article 28156 - Mat spécifique d'exploitation	28 577,49 €
<b>Chapitre 10 - Dotations</b>	<b>64 384,92 €</b>
Article 1068 - Autres réserves	64 384,92 €

**Total** **165 725,52 €**

Monsieur le Maire fait procéder au vote du budget 2016 du Service « Assainissement ».

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le budget 2016 du Service « Assainissement ».

#### **Budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

##### **11. Présentation et vote du compte administratif 2015**

Délibération n° 11 - 22/03/2016

Présentation du Compte Administratif 2015 du service « Assainissement Non Collectif ». Au 31 décembre 2015, les résultats comptables étaient les suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses réelles 9 001,55 €

Recettes réelles	15 687,05 €
<b>Excédent au 31/12/2015</b>	<b>6 685,50 €</b>
Résultats antérieurs (Excédent)	16 155,80 €
<b>Excédent cumulé au 31/12/2015</b>	<b>22 841,30 €</b>

**Section d'Investissement**

**NEANT**

Monsieur le Maire quittant la séance, Madame Elisabeth DURAND, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Administratif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Compte Administratif 2015 du SPANC est **adopté à l'unanimité**.

**12. Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal**

Délibération n° 12 - 22/03/2016

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif «SPANC» est présenté à l'assemblée. Celui-ci, étant conforme au Compte Administratif, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces résultats.**

**13. Affectation des résultats de l'année 2015 sur le budget 2016**

Délibération n° 13 - 22/03/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

Compte tenu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2015, il est proposé les affectations suivantes :

**Section Fonctionnement - Recettes :**

- Article 002 - Excédent reporté sur Budget 2016 **22 841,30 €**

**Section d'Investissement**

**Néant**

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**14. Présentation et vote du budget 2016 - SPANC**

Délibération n° 14 - 22/03/2016

Le budget primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, étudié par la commission finances est présenté à l'assemblée par Monsieur Pascal DIDELET, Adjoint aux finances.

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif et au compte de gestion 2015, Compte tenu de l'affectation des résultats adoptée par l'assemblée,

**Le budget 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC » s'équilibre en dépenses et recettes :**

En **Section de Fonctionnement** à la somme de **27 341,30 €**

Dont détail :

**Dépenses**

<b>Chapitre 011</b> - Charges à caractère général	<b>27 331,30 €</b>
Article 6064 - Fournitures administratives	150,00 €
Article 611 - Sous-traitance générale	25 681,30 €
Article 6226 - Honoraires	1 500,00 €

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion** **10,00 €**

Article 658 - Charges diverses de gestion 10,00 €

<b>Total</b>	<b>27 341,30 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté</b>	<b>22 841,30 €</b>
<b>Chapitre 70 - Ventes produits, prestations</b>	<b>3 750,00 €</b>
Article 7062 - Redevance d'assainissement non collectif	3 750,00 €
<b>Chapitre 74 - Subvention d'exploitation</b>	<b>750,00 €</b>
Article 748 - Autres subventions d'exploitation	750,00 €
<b>Total</b>	<b>27 341,30 €</b>
<b><u>Section d'Investissement</u></b>	<b>Néant</b>

Le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC » année 2016 **est adopté à l'unanimité.**

### **Autres délibérations :**

#### **15. Personnel Communal - Augmentation temps de travail sur poste n°1 Adjoint technique territorial de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016** Délibération n° 15 - 22/03/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite au départ à la retraite d'un agent qui assurait l'entretien de locaux auprès du groupe scolaire, de la médiathèque, et de l'Espace Jeunes, d'attribuer les heures qu'il effectuait à des agents à temps non complet souhaitant augmenter leur temps de travail.

Il convient donc de procéder à la modification du temps de travail sur le poste suivant :

- o **Adjoint Technique de 2ème classe** - Augmentation du temps de travail (Actuellement en charge de l'entretien de la salle du restaurant Scolaire, service et surveillance + garderies du matin)
    - a) Sur temps scolaire :**  
Prise en charge entretien médiathèque ⇒ + 2 heures/semaine  
Prise en charge entretien de l'appartement du groupe scolaire (transformé en salles de réunion) ⇒ + 2 heures/semaine  
**Soit + 4 heures/semaine**
    - b) Sur temps non scolaire (petites vacances) :**  
Prise en charge entretien médiathèque ⇒ + 2 heures/semaine x 4 périodes  
Prise en charge entretien de l'appartement du groupe scolaire (transformé en salles de réunion) ⇒ + 2 heures/semaine x 4 périodes  
**Soit + 16 heures/semaine**
    - c) Sur grandes vacances**  
Prise en charge entretien médiathèque ⇒ + 2 heures/semaine x 4  
Prise en charge entretien de l'appartement du groupe scolaire (transformé en salles de réunion) ⇒ + 2 heures en juillet  
**Soit + 10 heures/semaine sur mois de juillet**
- ⇒ Passage de **31 heures à 35 heures/semaine sur le temps scolaire**  
Soit temps annualisé (temps scolaire/temps non scolaire) : passage de **25 heures 63 centièmes/semaine à 29 heures 13 centième/semaine.**

Monsieur le Maire propose de procéder à cette augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Du fait de cette augmentation (+28 heures/hebdomadaires annualisées), l'agent concerné sera affilié à la C.N.C.R.A.C.L (caisse de retraite des fonctionnaires), ce nombre d'heures correspondant au seuil horaire d'affiliation.

Le dossier sera examiné par le Comité Technique lors de sa prochaine séance afin d'émettre un avis sur cette augmentation hebdomadaire de travail.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs**

#### **16. Personnel Communal - Augmentation temps de travail sur poste n° 2 Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**

Délibération n° 16 - 22/03/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite au départ à la retraite d'un agent qui assurait l'entretien de locaux auprès du groupe scolaire, de la médiathèque, et de l'Espace Jeunes d'attribuer les heures qu'il effectuait à des agents à temps non complet souhaitant augmenter leur temps de travail.

Il convient donc de procéder à la modification du temps de travail sur le poste suivant :

- o **Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe** - Augmentation du temps de travail (Actuellement en charge auprès du restaurant scolaire de la préparation des plats, entretien de la cuisine, service en salle et surveillance + garderies du soir)
    - d) Sur temps scolaire :**  
**Prise en charge entretien Espace Jeunes + surfaces annexes ⇒ +3 heures/semaine**
    - e) Sur temps non scolaire (petites vacances) :**  
**Prise en charge entretien Espace Jeunes + surfaces annexes ⇒ +2 heures/semaine x 4 périodes ⇒ Soit + 8 heures**
    - f) Sur grandes vacances :**  
**Prise en charge entretien Espace Jeunes + surfaces annexes ⇒ + 2 heures x 4 semaines ⇒ Soit + 8 heures**
- ⇒ Passage de **30 heures 50 à 33 heures 50 /semaine sur le temps scolaire**  
Soit temps annualisé (temps scolaire/temps non scolaire) : passage de **25 heures 31 centièmes/semaine à 28 heures/semaine.**

Monsieur le Maire propose de procéder à cette augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Du fait de cette augmentation (+28 heures/hebdomadaires annualisées), l'agent concerné sera affilié à la C.N.C.R.A.C.L (caisse de retraite des fonctionnaires), ce nombre d'heures correspondant au seuil horaire d'affiliation.

Le dossier sera examiné par le Comité Technique lors de sa prochaine séance afin d'émettre un avis sur cette augmentation hebdomadaire de travail.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs**

#### **17. Instauration gratification pour les stagiaires dans le cadre de stage effectué par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure**

Délibération n° 17 - 22/03/2016

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer des stages dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire pour les administrations et établissements publics de l'Etat lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, dans un souci de parité entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, les mêmes modalités que celles définies pour la fonction publique d'État seront appliquées. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions doivent être fixées par délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre collectivité va recevoir à son initiative, le 1<sup>er</sup> avril 2016, un stagiaire qui dans le cadre de son cursus universitaire, travaillera sur la réalisation du Plan communal de Sauvegarde de notre commune.

Sa mission comportera :

- L'élaboration du DICRIM, (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- L'élaboration du dispositif complet du P.C.S., prenant en compte l'ensemble des risques identifiés sur notre territoire,
- L'élaboration d'un Plan de Mise en Sécurité (PMS) au sein du Groupe Scolaire,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser les conditions d'accueil et de gratification des étudiants pouvant effectuer un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies ci-après :

### **Stages concernés**

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

### **Convention de stage**

Une convention de stage tripartite devra être établie entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire, les horaires.

### **Gratification**

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée aux étudiants stagiaires :

Cette dernière prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur : celle-ci ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 24 € en 2016. Cette gratification mensuelle est exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas ce plafond horaire pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires :  $24 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{3,60 \text{ €}}$  (taux horaire).

Ce montant sera réactualisé en fonction des augmentations ou révisions officielles concernant le plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Le versement de cette gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni par le stagiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,

- D'instituer le versement d'une gratification pour tous les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale selon les conditions prévues ci-dessus.
- De l'autoriser à signer les conventions à intervenir ; et notamment celle concernant le stagiaire retenu pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2016, chapitre 011, article 6228.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**18. Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Délibération n° 18 - 22/03/2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire expose qu'afin de faire face aux besoins des services tels que les services techniques (exemple : recrutement pour la période printemps-été principalement pour les travaux de fleurissement, tonte, désherbage, suivi et entretien des massifs, arrosage), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent non-titulaire pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnier, pour l'année 2016, sur le grade suivant :

- Adjoint technique de 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La personne recrutée, viendra renforcer l'équipe en place et pourra intervenir également sur les travaux de voirie et des bâtiments communaux.

Il convient de créer cet emploi sur la base d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**19. Budget Principal - Travaux d'investissement en régie : Détermination du coût horaire**

Délibération n° 19 - 22/03/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents techniques de la collectivité sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par des entreprises.

Ces travaux mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures, acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir de ce fait le F.C.T.V.A. sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Pour cela, il convient de définir le coût horaire des travaux en régie, selon la catégorie de personnel (catégorie C pour notre collectivité), en prenant en compte la masse salariale (salaires et charges) perçus par les personnes concernées selon la formule suivante :

**Taux horaire = [(Salaire brut mensuel + Charges patronales mensuelles de chaque catégorie concernée) / Nombre de personnes concernées] / 151,67 heures mensuelles**

Ce qui donne un taux horaire de **16,18 € pour 2016**.

En fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents affectés au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.

Le montant des charges ainsi transféré fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette décision et le calcul déterminant le taux horaire.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

## **20. Cession par l'EPORA à la SEMCODA d'un tènement situé centre bourg pour la réalisation d'un ensemble immobilier - Approbation**

Délibération n° 20-22/03/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2013 approuvant la convention tripartite d'études et de veille foncière conclue entre EPORA, la C.C.V.L. et notre commune, relative à la parcelle cadastrée section B 884 d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, située centre bourg, en vue d'une opération de construction de 14 logements en accession sociale de type PSLA et de 2 surfaces de commerces.

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 septembre 2013,

Vu la décision de Monsieur le Maire du 10 septembre 2013 déléguant à EPORA l'exercice du droit de préemption urbain portant sur le bien objet de cette D.I.A.,

Vu la demande de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) en date du 26 novembre 2014 sollicitant de l'EPORA l'acquisition du tènement concerné,

Vu le courrier d'EPORA adressé à la mairie de Sainte-Consoce en date du 16 décembre 2015 faisant part du souhait de la SEMCODA d'acquiescer la parcelle ci-dessus référencée, dont l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes est propriétaire,

Considérant que l'EPORA a acquis ce bien en assurant le portage foncier dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière susvisée, dans laquelle il est précisé que l'EPORA s'engage à céder les biens acquis à la commune ou aux opérateurs désignés par elle, dans les conditions prévues conformément à cette même convention,

Considérant la demande de l'EPORA à la SEMCODA de procéder au rachat du bien pour un montant de 420 000 € H.T. auquel vient s'ajouter des frais annexes supportés par EPORA portant la cession à la somme **de 428 770,59 € TTC**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la cession par l'EPORA de la parcelle cadastrée B 884 d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> à la SEMCODA dans les conditions définies ci-dessus,
- De l'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs**

**Points ne donnant pas lieu à délibération** : Questions diverses

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.